



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2022\_732

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE DE MATERIAUX DE GENIE VEGETAL POUR  
LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX HUMIDES -  
SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet la fourniture de matériaux de génie végétal pour la restauration écologique des cours d'eau et des milieux humides, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum, pour une période initiale de un an à compter de la date de sa notification, reconductible trois fois un an,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 25 octobre 2022, a jugé économiquement la plus avantageuse l'offre de la société AQUATERRA, située à Le Pouzin ( 07250 ), 1 Parc industriel Rhône Vallée Nord, pour un montant issu du détail estimatif de 57 580 € HT sur la période initiale,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de matériaux de génie végétal pour la restauration écologique des cours d'eau et des milieux humides, avec la société AQUATERRA, situé à Le Pouzin (07250), 1 Parc industriel Rhône Vallée Nord, pour un montant maximum de 75 000 € HT, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible par trois fois un an.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ...1.DEC. 2022

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**OGIEZ Gérard**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 2 DEC. 2022

Et de la publication le : - 2 DEC. 2022

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**OGIEZ Gérard**